



Procès-Verbal du Conseil Municipal Du 6 juin 2023 – 20h00

Etaient présents : Mrs HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, MARAIS Jean-Claude, LE BOUCHER Franck, JUGE Didier, VÉRITÉ Mickaël, DESCHOOLMEESTER Denis, CISSE Emmanuel, GUILLIN Benoît et Mmes PLANCHON Anne France, FOUGERAY Sandrine, TOUCHARD Annabelle, VAILLANT Mikaela, POITOU Céline, RAGOT Christelle.

Étaient absents excusés : Mmes MOISE Tania (procuration à VÉRITÉ Mickaël), LE BRETON Carole (procuration à Mme POITOU Céline), GARNIER Christelle (Procuration à Mr HUBERT Jean Paul), Mr LARDON Damien (procuration à Mr ESNAULT Raymond).

Secrétaire de séance : Mme POITOU Céline

Convocation et affichage : 30 mai 2023

Membres en exercice : 19 présents : 15 votants : 19

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 2 mai 2023.

AUTORISATION D' AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Vote des taux de fiscalité 2023,
 - Demande de stop par la commune de Nuillé le Jalais.

Vote :

- Mr HUBERT JEAN Paul : Pour et pouvoir de Mme GARNIER Christelle : Pour
 - Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mr LARDON Damien : Pour
 - Mme RAGOT Christelle : Pour
 - Mme PLANCHON Anne France : Pour
 - Mr MARAIS Jean-Claude : Pour
 - Mr CISSE Emmanuel : Pour
 - Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
 - Mr JUGE Didier : Pour
 - Mr LE BOUCHER Franck : Pour
 - Mr VERITE Mickael : Pour et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
 - Mme TOUCHARD Annabelle : Pour

- Mme FOUGERAY Sandrine : Pour
- Mr DESCHOOLMEESTER Denis : Pour
- Mr GUILLIN Benoît : Pour
- Mme POITOU Céline : Pour et pouvoir de Mme LE BRETON Carole : Pour

PRÉSENTATION DU SYSTEME DE VIDÉO SURVEILLANCE PAR LA GENDARMERIE DE SAINT MARS LA BRIERE

Une présentation du système des vidéoprotection a été effectuée par la brigade de Saint Mars la Brière.

La vidéoprotection permet de lutter contre les incivilités et les vols afin de protéger la population en apportant des éléments dans une enquête. Elle est un principe de dissuasion et non de surveillance du citoyen. Elle est un moyen de prévention aux atteintes des biens, notamment publics et aux personnes.

Elle permet aussi d'atténuer le sentiment d'insécurité.

Il y a des conditions strictes d'emploi : respect de l'espace privé, déclaration auprès de la préfecture et un droit d'accès à l'image etc.

Les élus vont réfléchir sur l'intérêt d'un tel dispositif sur la commune du Breil sur Mérize.

DM2- COMMUNE : RÉGULARISATION BUDGÉTAIRE

L'exécution budgétaire réelle des écritures est bonne et passe aux chapitres 20 et 21.

Or au stade de la prévision budgétaire, l'écriture budgétaire doit passer au chapitre 041.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'adoption de la DM suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	1 172,37 €	0,00 €	0,00 €
D-21538 : Autres réseaux	0,00 €	1 431,26 €	0,00 €	0,00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 603,63 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	2 603,63 €	0,00 €	2 603,63 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	2 603,63 €	0,00 €
TOTAL R 20 : immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	2 603,63 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	1 172,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-9391 : VOIRIE	1 431,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : immobilisations corporelles	2 603,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	-2 603,63 €	2 603,63 €	-2 603,63 €	-2 603,63 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTE d'apporter au budget primitif 2023 cette décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes reprises ci-dessus,

Vote :

- Mr HUBERT JEAN Paul : Pour et pouvoir de Mme GARNIER Christelle : Pour
- Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mr LARDON Damien : Pour
- Mme RAGOT Christelle : Pour
- Mme PLANCHON Anne France : Pour
- Mr MARAIS Jean-Claude : Pour
- Mr CISSE Emmanuel : Pour
- Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
- Mr JUGE Didier : Pour
- Mr LE BOUCHER Franck : Pour
- Mr VERITE Mickael : Pour et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
- Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
- Mme FOUGERAY Sandrine : Pour
- Mr DESCHOOLMEESTER Denis : Pour
- Mr GUILLIN Benoît : Pour
- Mme POITOU Céline : Pour et pouvoir de Mme LE BRETON Carole : Pour

DM3- COMMUNE : ERREUR TECHNIQUE

Le budget présente une anomalie technique qui n'a pas pu être décelée lors de la préparation budgétaire : nous versons annuellement une participation prévue par la convention de concession d'aménagement avec Sarthe Habitat.

Cette participation est mandatée au compte 2324, les crédits ont donc été inscrits en toute logique à ce compte.

Or, les crédits inscrits au compte 2324 ont été automatiquement basculés au compte 231, (problème technique entre le logiciel Berger Levrault de la commune et le logiciel Hélios de la trésorerie) ce qui génère une anomalie puisque nous n'avons pas de crédits au bon compte.

Afin de régulariser la situation, je vous remercie de bien vouloir prendre la DM suivante :

Investissement – Dépense :

Compte 231 : Immobilisation corporelle en cours - 671 549.35

Compte 204 Subvention d'équipement versée : + 671 549.35

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTE d'apporter au budget primitif 2023 cette décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes reprises ci-dessus,

Vote :

- Mr HUBERT JEAN Paul : Pour et pouvoir de Mme GARNIER Christelle : Pour
- Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mr LARDON Damien : Pour

- Mme RAGOT Christelle : Pour
- Mme PLANCHON Anne France : Pour
- Mr MARAIS Jean-Claude : Pour
- Mr CISSE Emmanuel : Pour
- Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
- Mr JUGE Didier : Pour
- Mr LE BOUCHER Franck : Pour
- Mr VERITE Mickael : Pour et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
- Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
- Mme FOUGERAY Sandrine : Pour
- Mr DESCHOOLMEESTER Denis : Pour
- Mr GUILLIN Benoît : Pour
- Mme POITOU Céline : Pour et pouvoir de Mme LE BRETON Carole : Pour

RESTAURATION SCOLAIRE – TARIF :

Selon l' article 531-52 du code de l'éducation, les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Mr LARDON, Damien, Adjoint au Maire, chargé des affaires scolaires, propose de fixer pour l'année scolaire 2023-2024 de nouveaux tarifs des repas servis dans la cantine pour les élèves. En effet, lors de l'assemblée générale du 5 mai 2023, le bureau de l'association a voté les tarifs suivants :

- A 3.98 € pour les petits (PS-MS-GS-CP),
- A 4.15 € pour les grands (CE1-CE2-CM1-CM2).

Pour informations,

- Tarifs actuels :
 - A 3.82 € pour les petits (PS-MS-GS-CP),
 - A 3.98 € pour les grands (CE1-CE2-CM1-CM2).
- Les impayés s'élèvent à ce jour à 2 000€
- Le coût de revient alimentaire d'un repas est de 1.55€ et le cout de revient chargés (alimentaires, salaires et charges de fonctionnement) : 4.76€ (données issues du prévisionnel 2022-2023 de l'association)
- Le coût de revient avec les charges communales en plus : 5.15€

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

VOTE les tarifs suivants pour la rentrée scolaire de septembre 2024.

- A 3.98 € pour les petits (PS-MS-GS-CP),
- A 4.15 € pour les grands (CE1-CE2-CM1-CM2).

Vote :

- Mr HUBERT JEAN Paul : Pour et pouvoir de Mme GARNIER Christelle : Pour
- Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mr LARDON Damien : Pour
- Mme RAGOT Christelle : Pour
- Mme PLANCHON Anne France : Pour
- Mr MARAIS Jean-Claude : Pour
- Mr CISSE Emmanuel : Pour
- Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
- Mr JUGE Didier : Pour
- Mr LE BOUCHER Franck : Pour
- Mr VERITE Mickael : Pour et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
- Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
- Mme FOUGERAY Sandrine : Pour
- Mr DESCHOOLMEESTER Denis : Pour
- Mr GUILLIN Benoît : Pour
- Mme POITOU Céline : Pour et pouvoir de Mme LE BRETON Carole : Pour

DEMANDE EXCEPTIONNELLE : CLUB DE FOOT

Mr Le Maire a reçu une demande de prêt gratuit de la salle polyvalente de la part du club de foot à l'occasion de leurs 70 ans. Cette manifestation aura lieu le week-end du 17 juin 2023. Mr Le Maire fait lecture du mail de demande.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTE le prêt exceptionnel de la salle polyvalente avec établissement de contrat et caution.

Vote :

- Mr HUBERT JEAN Paul : Pour et pouvoir de Mme GARNIER Christelle : Pour
- Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mr LARDON Damien : Pour
- Mme RAGOT Christelle : Pour
- Mme PLANCHON Anne France : Pour
- Mr MARAIS Jean-Claude : Pour
- Mr CISSE Emmanuel : Pour
- Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
- Mr JUGE Didier : Pour
- Mr LE BOUCHER Franck : Pour
- Mr VERITE Mickael : Pour et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
- Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
- Mme FOUGERAY Sandrine : Pour
- Mr DESCHOOLMEESTER Denis : Pour
- Mr GUILLIN Benoît : Pour
- Mme POITOU Céline : Pour et pouvoir de Mme LE BRETON Carole : Pour

VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2023

Il y a des nouvelles règles, que nous ne connaissons pas, pour le vote des taux des impôts locaux.

Ainsi, les taux votés pour 2023 ne respectent pas les règles de lien entre les taux.

Règles :

		Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Cotisation foncière des entreprises et taxe d'habitation
Variation à la hausse	Libre	Possible si le taux TFB augmente dans la même proportion	Possible si le taux TFB et le taux moyen pondéré TF augmentent au moins dans la même proportion	
Variation à la baisse	Libre Peut faire baisser le taux moyen pondéré TF et donc le taux de TH et de CFE		Libre Peut être imposée par la baisse du taux de TFB et/ou du taux moyen pondéré de TF	

ET

Détermination du taux moyen pondéré de TFB et TFNB:

produit fiscal TF complémentaire (A): 9232
 produit fiscal TF avant variation (B): 507 037
 variation pondérée: A/B : $9\ 232/507\ 037 = 0,018$

limitation du taux de TH : $24,39 + (24,39 \times 0,018) = 24,83$



Contrôle de légalité des taux

Collectivité: C046 BREIL-SUR-MERIZE (LE) Année: 2023 EPCI: V702

Produit Fiscal Attendu	532 719	coefficient de variation proportionnelle	1.000000		
Taxes	Taux N-1	Taux proportionnels	Taux votés	Bases N	Produit correspondant
TFB	49.04	49.04	50.02	942 100	471 238
TFNB	40.17	40.17	40.17	112 100	45 031
TH	24.39	24.39	24.88	105 296	26 198
				TOTAL	542 467

OPTION : Variation différenciée
 ECART Produit mathématique / Produit attendu :9748 € soit :101.82985777 % du produit attendu

Le taux de TH est supérieur au taux maximum autorisé par les règles de lien soit : 24.83

De ce fait, il faut voter :



Contrôle de légalité des taux

Collectivité: C046 BREIL-SUR-MERIZE (LE) Année: 2023 EPCI: V702

Produit Fiscal Attendu	532 719	coefficient de variation proportionnelle	1.000000
------------------------------	---------	--	----------

Taxes	Taux N-1	Taux proportionnels	Taux votés	Bases N	Produit correspondant
TFB	49.04	49.04	50.02	942 100	471 238
TFNB	40.17	40.17	40.17	112 100	45 031
TH	24.39	24.39	24.83	105 296	26 145
TOTAL					542 414

OPTION : Variation différenciée

ECART Produit mathématique / Produit attendu : 9695 € soit : 101.81990881 % du produit attendu

✓ Modifier la saisie

✓ Enregistrer la saisie

✓ Retour liste

Ainsi les taux pour 2023 sont les suivants :

Foncier Bâti : 50.02%

Foncier non Bâti : 40.17%

Taxe d'habitation : 24.83 au lieu de 24.88%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE DE VOTER les taux des impôts locaux pour l'année 2023 :

Foncier Bâti : 50.02%

Foncier non Bâti : 40.17%

Taxe d'habitation : 24.83 %

Vote :

- Mr HUBERT JEAN Paul : Pour et pouvoir de Mme GARNIER Christelle : Pour
- Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mr LARDON Damien : Pour
- Mme RAGOT Christelle : Pour

- Mme PLANCHON Anne France : Pour
- Mr MARAIS Jean-Claude : Pour
- Mr CISSE Emmanuel : Pour
- Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
- Mr JUGE Didier : Pour
- Mr LE BOUCHER Franck : Pour
- Mr VERITE Mickael : Pour et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
- Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
- Mme FOUGERAY Sandrine : Pour
- Mr DESCHOOLMEESTER Denis : Pour
- Mr GUILLIN Benoît : Pour
- Mme POITOU Céline : Pour et pouvoir de Mme LE BRETON Carole : Pour

REFERENT DEONTOLOGUE

Depuis 2015 et la loi « visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat », les élus sont tenus de respecter « des principes déontologiques » consacrés par une « charte de l'élu local » intégrée au Code général des collectivités territoriales (article L1111-1-1). Afin de faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue. Cette loi a modifié la charte de l'élu local en y ajoutant une phrase : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte».

Le décret du 6 décembre 2022 fixe les dispositions relatives à ces référents déontologues ainsi que le calendrier. Ainsi, les référents déontologues seront désignés par le conseil municipal, régional ou départemental, le conseil communautaire ou le conseil syndical. Il est possible de mutualiser un référent entre plusieurs collectivités, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes, ce qui suppose de prendre « des délibérations concordantes ».

Le référent déontologue doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences, il ne peut être élu au sein de la ou des collectivités et établissements auprès desquels il exerce ses fonctions, ni y avoir été élu depuis « au moins trois ans ». Il ne peut pas non plus s'agir d'un agent de ces collectivités. Le référent déontologue peut également être « un collège », composé de personnes répondant aux exigences évoquées ci-dessus.

Consciente de la difficulté que peut représenter la recherche d'un déontologue compétent, l'AMF72 a entrepris les démarches afin de pouvoir vous proposer une suggestion. Nous sommes heureux de vous annoncer que Monsieur Jean-Marie Brigant, Maître de conférences à l'Université du Maine, a accepté d'être proposé comme référent déontologue pour les collectivités sarthoises qui en feraient la demande à la condition que les collectivités prévoient, comme stipulé dans l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre, une indemnité fixée à 80€ par dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

VALIDE la proposition de l'AMF72 de nommer Monsieur Jean-Marie Brigant, Maître de conférences à l'Université du Maine, comme référent déontologue pour la commune du Breil sur Merize.

Vote :

- Mr HUBERT JEAN Paul : Pour et pouvoir de Mme GARNIER Christelle : Pour
- Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mr LARDON Damien : Pour
- Mme RAGOT Christelle : Pour
- Mme PLANCHON Anne France : Pour
- Mr MARAIS Jean-Claude : Pour
- Mr CISSE Emmanuel : Pour
- Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
- Mr JUGE Didier : Pour
- Mr LE BOUCHER Franck : Pour
- Mr VERITE Mickael : Pour et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
- Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
- Mme FOUGERAY Sandrine : Pour
- Mr DESCHOOLMEESTER Denis : Pour
- Mr GUILLIN Benoît : Pour
- Mme POITOU Céline : Pour et pouvoir de Mme LE BRETON Carole : Pour

DEMANDE DE STOP PAR LA COMMUNE DE NUILLE LE JALAIS

Mr ESNAULT Maire adjoint, relaie la demande de la municipalité de Nuillé le Jalais d'apposer un stop sur la route Gambetta (au croisement de la route des Lauriers) en direction de Nuillé le Jalais.

La municipalité de Nuillé le Jalais va elle-même positionner un STOP sur cette même route en direction du Breil sur Merize.

En raison de l'égalité des votes, le Conseil municipal, délibérera à nouveau lors du prochain Conseil :

- Mr HUBERT JEAN Paul : Contre et pouvoir de Mme GARNIER Christelle : Contre
- Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mr LARDON Damien : Pour
- Mme RAGOT Christelle : Pour
- Mme PLANCHON Anne France : Abstention
- Mr MARAIS Jean-Claude : Contre
- Mr CISSE Emmanuel : Pour
- Mme VAILLANT Mikaëla : Contre
- Mr JUGE Didier : Contre
- Mr LE BOUCHER Franck : Contre
- Mr VERITE Mickael : Pour et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
- Mme TOUCHARD Annabelle : Contre
- Mme FOUGERAY Sandrine : Contre
- Mr DESCHOOLMEESTER Denis : Contre
- Mr GUILLIN Benoît : Pour
- Mme POITOU Céline : Pour et pouvoir de Mme LE BRETON Carole : Pour

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE,

Dans le cadre des délégations du conseil municipal données au Maire, par délibération du 25/05/2020 :

Mr Le Maire vous informe de la Déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie :

DIA07204623Z0009 -10 Rue Neuve
DIA07204623Z0010 – 14 Rue de la Douve

PAROLES AUX ADJOINTS

Mme PLANCHON, Maire Adjointe, expose les demandes d'un agent de la France Services. Cet agent souhaiterait plus fonctions responsabilisantes. Les élus donnent leur accord de principe.

Mr ESNAULT Maire adjoint, informe que le nouveau tracteur va bientôt être livré.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire informe avoir eu une demande d'arrêt de Bus « Route des Pilavinières » par deux administrés. Cette demande a été rejetée par le service de demande d'arrêt chez Aléop au motif que la route n'est pas adaptée au passage des cars. La commission de voirie va travailler sur le sujet. En attendant, un arrêté de circulation sera pris pour limiter la circulation à 50 km/h.

Mr le Maire informe qu'il y a désormais une permanence du Centre Lares : 1^{er} et 3 -ème mardi du mois (après-midi).

Mr le Maire informe du choix de l' apprentie retenue.

Mr le Maire explique qu'il y eu une révision à la baisse des aides concernant l'électricité. Il indique aussi que le programme « Argent de poche pour les jeunes est reconduit cette année

Céline Poitou, conseillère municipale , souhaite que soit abordé la sécurité routière aux abords du city stade et du terrain de tennis. La commission de voirie va travailler sur le sujet.

Mickael VERITE, conseiller municipal, informe que le site de la commune devient obsolète et nécessite une mise à jour et pour lui redonner une nouvelle vie. Le montant du devis est de 2 250 HT.

Séance levée à 23h04

Maire
Jean Paul HUBERT

Secrétaire de séance
Conseillère municipale
Mme POITOU Céline